

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET  
D'ALIENATION DE CHEMIN RURAUX SUR LES  
COMMUNES D'ANGERVILLE LA CAMPAGNE,  
EVREUX ET GUICHAINVILLE  
du 2 mai 2022 au 16 mai 2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
TOME 1**

*Arrêté conjoint d'ouverture d'enquête publique 2022-03-15*

**Les conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur font l'objet de documents séparés, conformément à la réglementation**

## SOMMAIRE GENERAL

### TOME 1 RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : .....	2
<b>I - Objet de l'Enquête .....</b>	<b>2</b>
1. Preamble.....	2
2. Cadre juridique de l'enquête publique .....	2
3. Présentation et caractéristiques du projet d'aliénation : .....	2
4. Démarches préalables a l'enquête publique : .....	6
5. Composition du dossier soumis à enquête publique .....	6
6. Analyse du dossier par le commissaire enquêteur .....	7
<b>II - Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>8</b>
1. Organisation administrative de l'enquête.....	8
2. Publicité et information du public.....	8
3. Déroulement de l'enquête.....	10
4. Clôture de l'enquête.....	10
5. Procès-verbal de synthèse .....	10
<b>III- Analyse des observations recueillies durant l'enquête .....</b>	<b>11</b>
Analyse quantitative des dépositions.....	11
Dépositions reçues .....	11
<b>IV Transmission du rapport d'enquête.....</b>	<b>15</b>

# Tome 1 : Rapport d'Enquête Publique

## DECLARATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je soussigné Christian BAÏSSE, commissaire-enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs du département de l'Eure déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou de service qui assurent la maîtrise d'ouvrage ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement.

## I - OBJET DE L'ENQUETE

### 1. PREAMBULE

La communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie (EPN) prévoit l'aménagement d'un nouveau parc d'activités sur le secteur du Long Buisson dans le prolongement des parcs d'activités Long Buisson I et II avec l'acquisition par le concessionnaire de la zone d'activité de la totalité des terrains situés dans ce périmètre.

La présente enquête publique porte sur le projet d'aliénation de plusieurs chemins ruraux sur les communes d'Angerville-la-Campagne, Evreux et Guichainville situés dans l'emprise de cette future zone d'activité.

### 2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La définition des chemins ruraux est donnée par l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime : « *les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voie communale. Ils font partie du domaine privé de la commune* ».

Ils doivent réunir trois critères : l'appartenance à la commune, l'affectation à l'usage du public et ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de classement dans la voie communale. Relevant du domaine privé de la commune, ils sont à ce titre prescriptibles et aliénables.

L'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux est prévue selon les articles R161-25, R161-26 et R161-27 du code rural et de la pêche maritime.

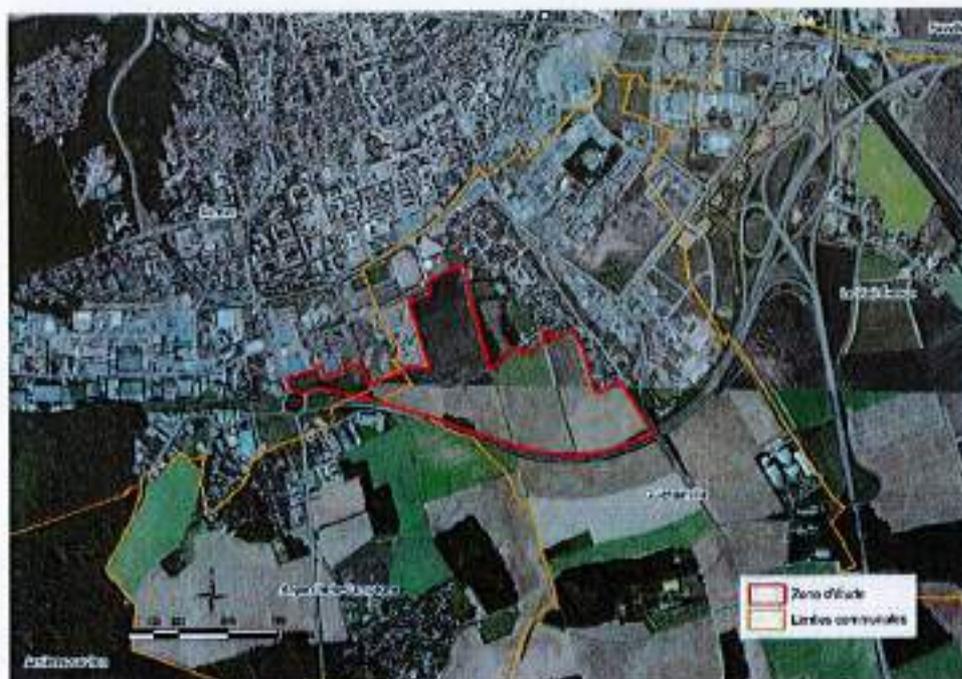
L'enquête publique a été organisée selon la procédure de « droit commun » régie par les dispositions des articles R.134-6 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

### 3. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET D'ALIENATION :

#### Contexte du projet :

Les chemins ruraux concernés se situent sur l'emprise foncière de la future zone d'activité du Long Buisson III.

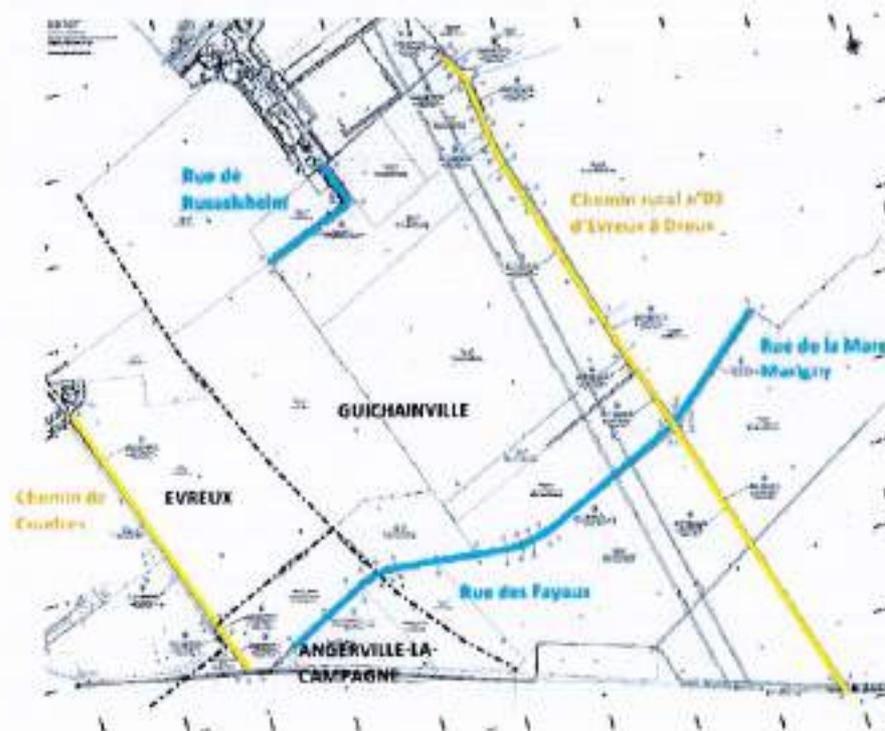
La communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie a confié la réalisation de la ZAC Long Buisson III à la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA) le 13/10/2020.



Localisation du site – Source Géoportail

Dans cette emprise, se trouvent deux chemins ruraux (en jaune sur la carte ci-dessous) :

- Le chemin de Coudres situé sur les communes d'Evreux et d'Angerville la Campagne.
- Le chemin rural n° 3 d'Evreux à Dreux dénommé également « voie romaine » et situé sur la commune de Guichainville





### Chemin rural n° 3 d'Evreux à Dreux :

#### Localisation :

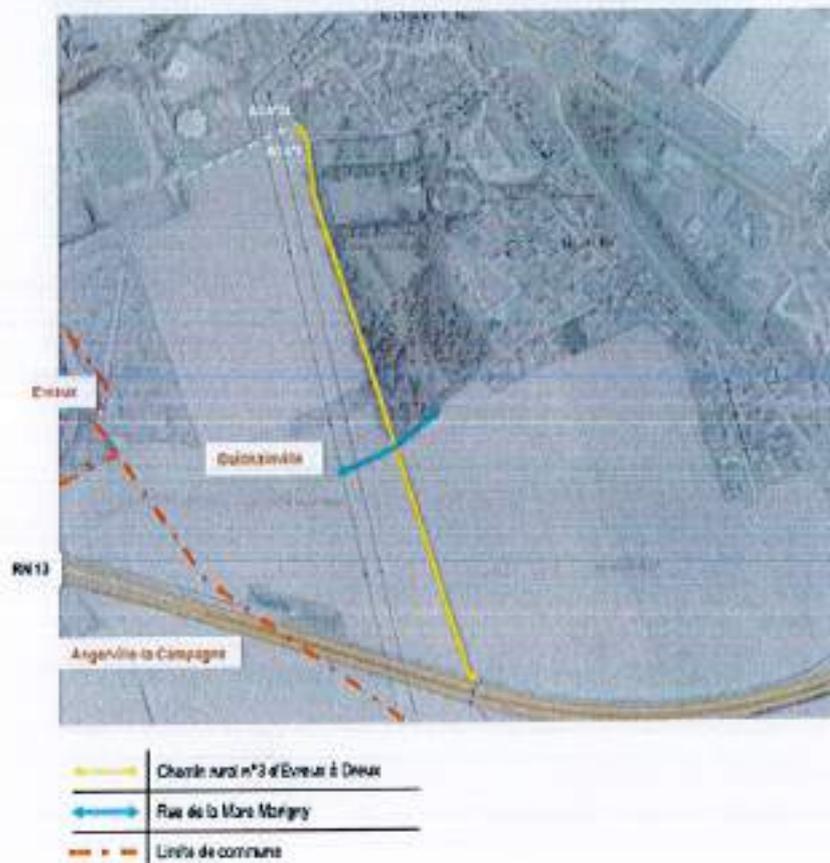
Ce chemin rural est une ancienne voie romaine qui a été morcelé en plusieurs entités suite à la création de tronçons routiers. Il débute sur la commune de Guichainville après le plateau sportif de la Madeleine et se termine au niveau du talus de la RN 1013 (déviation d'Evreux).

Depuis la construction de la RN 1013 en 4 voies, il est relié au sud par une passerelle piétonne qui enjambe la 4 voies et se poursuit ensuite au sud.

Ce chemin est relié au hameau de Melleville par la rue de la mare Marigny et la rue du clos de la Noë.

Il est composé de deux entités :

- au nord de la rue de la mare Marigny, il est partiellement revêtu,
- au sud de la rue de la mare Marigny, il est revêtu sur 20m puis enherbé.



Plan extrait du dossier de présentation

#### Parcelles desservies par le chemin :

Sur la partie nord jusqu'à la rue de la mare Marigny :

A l'Est, il est bordé par la parcelle AC 53 propriété de Mme Liliane Defortescu, la parcelle AC 63 propriété de la commune de Guichainville, la parcelle AC 226 et AC 136 propriétés de M. et Mme Demaegdt.

A l'ouest il est bordé par les parcelles AD 6, AD 8, AD 9, AD 19 et AD 20 propriétés de la SHEMA.

Au sud de la rue de la Mare Marigny, le chemin borde :

A l'Est, la parcelle ZB 4 propriété de la SHEMA.

A l'Ouest, la parcelle ZB 2 propriété de la SHEMA.

#### *Emprise au sol :*

Au total, les portions du chemin rural qui peuvent être aliénées représentent une surface totale de 5 459 m<sup>2</sup>.

## **4. DEMARCHES PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE :**

#### *Délibération des conseils municipaux :*

En date du 11 février 2022, le conseil municipal de Guichainville a délibéré sur la désaffectation matérielle d'une partie du chemin rural n°3 d'Evreux à Dreux.

En date du 2 février 2022, le conseil municipal d'Angerville-la-Campagne a délibéré sur la désaffectation matérielle du chemin rural de Coudres.

En date du 14 mars 2022, le conseil municipal d'Evreux a délibéré sur la désaffectation matérielle du chemin rural de Coudres.

#### *Notification aux propriétaires riverains :*

Conformément à la réglementation, les propriétaires riverains des chemins ruraux ont été informés par courriers recommandés de la procédure d'aliénation en cours et de la possibilité qui leur était offerte d'acquérir les terrains attenants à leur propriété en soumettant une offre dans un délai d'un mois après notification.

Par courrier en date du 17 février 2022, la commune de Guichainville a notifié à chaque propriétaire riverain du chemin rural n°3 la possibilité d'acquérir la portion de chemin attenant à sa propriété. Seule, la SHEMA en sa qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Long Buisson, a répondu en confirmant son intention d'acquérir les terrains jouxtant les parcelles dont elle est propriétaire pour un montant d'un euro symbolique. Les autres propriétaires concernés n'ont pas répondu au courrier.

Par courrier en date du 16 février 2022, la commune d'Angerville-la-Campagne a notifié à chaque propriétaire riverain du chemin de Coudres la possibilité d'acquérir la portion de chemin attenant à sa propriété.

La SHEMA en sa qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Long Buisson, a répondu en confirmant son intention d'acquérir les terrains jouxtant les parcelles dont elle est propriétaire pour un montant d'un euro symbolique.

L'Etat propriétaire de terrains contigus au chemin de Coudres a accusé réception du courrier par mail le 13 avril 2022 mais n'a formulé aucune réponse.

En date du 24 mars 2022, la commune d'Evreux a notifié à chaque propriétaire riverain du chemin de Coudres la possibilité d'acquérir la portion de chemin attenant à sa propriété. Aucune réponse n'a été faite à ce courrier.

## **5. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

Durant toute la durée de l'enquête un dossier complet a été laissé à la disposition du public dans chacune des trois mairies comportant les pièces suivantes :

### **Dossier d'enquête – Aliénation du chemin de Coudres**

Ce dossier comprend :

- Une notice explicative du projet
- Un plan de situation
- Un plan d'ensemble avant la procédure d'aliénation

- La liste des parcelles riveraines concernées par le projet d'aliénation

### **Dossier d'enquête – Aliénation du chemin rural n°3 d'Evreux à Dreux pour partie**

Ce dossier comprend :

- Une notice explicative du projet
- Un plan de situation
- Un plan d'ensemble avant la procédure d'aliénation
- La liste des parcelles riveraines concernées par le projet d'aliénation

### **Plan de masse de projet de division à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup>**

**Arrêté 2022-03-15** conjoint d'ouverture d'enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et désignation d'un commissaire-enquêteur signé par les maires des communes d'Angerville-la-Campagne, Evreux et Guichainville.

**Un registre d'enquête** coté et paraphé par mes soins tenu à la disposition du public pour déposer ses observations.

## **6. ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le dossier soumis à enquête publique est complet, détaillé et reprend les informations nécessaires à sa bonne compréhension par le public.  
La cartographie permet de bien localiser les chemins impactés par la présente procédure.

## II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE

En février 2022, j'ai été approché par les mairies d'Angerville-la-Campagne, Evreux et Guichainville en me demandant si je pouvais assurer la conduite d'une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux et le déclassement de voiries communales sur la future zone d'activité de Guichainville à titre de commissaire-enquêteur figurant sur la liste d'aptitude du département de l'Eure.

Le mercredi 9 mars 2022, une réunion a été organisée au sein des locaux de l'agglomération Evreux Portes de Normandie en présence de Mme Maggini Chargée des opérations foncières à la Direction de l'Urbanisme Opérationnelle d'Evreux Portes de Normandie et de la ville d'Evreux, de M. Meliand, adjoint au maire d'Angerville-la Campagne, M. Chaplais, adjoint au maire de Guichainville, M. Gobron Directeur de l'Urbanisme Opérationnel au sein d'Evreux Portes de Normandie et de Mme Ridel de la SHEMA (aménageur de la zone du Long Buisson).

Cette réunion a permis de définir le cadre juridique de l'enquête publique nécessitant de distinguer une enquête pour aliénation de chemins ruraux sur 3 communes et une enquête pour déclassement de voirie sur 2 communes (Angerville-la-Campagne et Guichainville). Lors de cette réunion ont été abordés le contenu des arrêtés d'enquête publique, la durée d'enquête et les permanences à tenir ainsi que les mesures de publicité.

Suite à cette réunion, un projet d'arrêté a été établi et m'a été adressé pour remarques éventuelles. Après échange par courriel sur son contenu, un arrêté conjoint d'enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire-enquêteur N° 2022-03-15 a été signé par les maires des trois communes concernées.

### 2. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

La publicité relative à cette enquête a été réalisée par divers moyens :

#### Par voie d'affichage :

- *En mairies* : conformément à l'Arrêté d'enquête publique, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans les mairies d'Angerville-la-Campagne, Evreux et Guichainville, quinze jours avant le démarrage de l'enquête (soit avant le 17 avril 2022) et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis a également été affiché sur les panneaux d'information municipaux, notamment au hameau de Melleville. Lors de mes permanences, j'ai pu m'assurer de la présence effective de cet affichage.
- *Sur les lieux du projet* : les communes de Guichainville, Angerville-la-Campagne et Evreux ont fait procéder à la mise en place d'un affichage de l'avis d'enquête sur des panneaux placés au niveau des chemins faisant l'objet d'aliénation notamment à l'entrée du chemin de Coudres et sur le chemin rural n° 3 au niveau des accès depuis le hameau de Melleville.



*Affichage de l'arrêté au début du chemin de Coudres près du cimetière*



*Affichage de l'arrêté sur le CR 3 à l'angle de la rue de la mare Marigny*

Le 15 avril 2022 soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête, je me suis rendu sur place pour me rendre compte de la présence effective de cet affichage.

#### **Par les annonces légales :**

- Conformément à la réglementation, ces annonces ont été faites avec indication de la durée de l'enquête et des horaires des permanences dans deux journaux locaux : le Paris-Normandie et La Dépêche.  
La publication a eu lieu le 9 avril 2022 dans Paris-Normandie et le 15 avril 2022 dans La Dépêche.

#### **Par la mise en ligne des documents sur internet :**

L'avis d'enquête publique ainsi que l'intégralité des pièces du dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la mairie d'Evreux ; <https://evreux.fr/actualite/enquete-publique-pour-la-cession-du-chemin-rural-de-coudres>.

Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sans avoir besoin de se rendre physiquement en mairie.

L'arrêté d'enquête publique a prévu également :

- ✓ Que la totalité du dossier puisse être consulté sur dossier papier dans chacune des trois mairies aux heures habituelles d'ouverture
- ✓ La possibilité pour le public de déposer ses observations sur une adresse internet dédiée à ce projet : [epcr@epn-agglo.fr](mailto:epcr@epn-agglo.fr)

### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### Dates des permanences :

- Conformément à l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique, je me suis tenu à la disposition du public dans les lieux et aux dates suivants :

DATE	HEURES	MAIRIE
Lundi 2 mai 2022	10h-12h	Guichainville
Mercredi 11 mai 2022	14h-16h	Evreux
Lundi 16 mai 2022	15h-17h	Angerville-la-Campagne

#### Tenue des permanences :

Lors de la permanence du 2 mai 2022, j'ai reçu deux personnes : M. Joseph Gendry, habitant le hameau de Melleville, qui a fait une déposition écrite dans le registre concernant l'aliénation du CR n°3 et M. Jean Lelièvre qui souhaitait savoir si une liaison piétonne et vélo serait maintenue jusqu'à la passerelle sur la RN1013 et n'a pas souhaité déposer.

Lors de la permanence du 11 mai 2022, aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Lors de la permanence du 16 mai 2022, j'ai reçu deux personnes : M. Gohër opposé à l'aliénation du chemin n°3 et M. Jacques Caron qui a évoqué les flux de trafic pour la nouvelle zone du Long Buisson en rappelant la vocation de chemin de promenade du chemin de Coudres. Tous les deux ont déposé dans le registre.

Pour recevoir le public, les mairies ont mis à ma disposition une pièce dédiée afin de respecter les règles de confidentialité.

### 4. CLOTURE DE L'ENQUETE

Le lundi 16 mai 2022 à 17h, le délai d'enquête étant expiré, l'enquête publique a pris fin. Les trois registres d'enquête publique ont été récupérés et clos par mes soins entre le 16 mai et le 17 mai 2022.

### 5. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A l'issue de cette enquête, j'ai élaboré un procès-verbal de synthèse des observations faites par le public (voir Annexe 1) que j'ai transmis à Mme Maggini le 20 mai 2022. Mme Maggini l'a fait suivre à la SHEMA en charge de l'aménagement de la future zone.

Une réponse m'a été fournie par la SHEMA le 3 juin 2022. (cf. Annexe 2).

## III- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE

### ANALYSE QUANTITATIVE DES DEPOSITIONS

Lors de cette enquête, quatre dépositions ont été faites par le public :

- 1 déposition a été formulée dans le registre de Guichainville par M. Gendry.
- 2 dépositions ont été formulées dans le registre d'Angerville-la-Campagne par MM Gohër et Caron.
- 1 courriel a été envoyé par Mme Blalouz.

### DEPOSITIONS REÇUES

#### Déposition n°1 de M. GENDRY Joseph - GUICHAINVILLE :

La voie romaine doit rester dans le domaine public au sens large et ne pas faire l'objet d'une acquisition par les riverains. Elle doit être maintenue en GR notamment le long du château de Melleville et doit toujours conduire à la passerelle de la RD1013 avec possibilité de faire une rampe d'accès à la passerelle.  
L'entrée de service du parc du château doit rester accessible en tant qu'entrée de service ou de sécurité.

#### *Remarques complémentaires du commissaire-enquêteur :*

*L'entrée de service évoquée par M. Gendry correspond au portail situé à l'angle de la parcelle AC 136 entre la rue de la mare Marigny et le chemin n°3 (voie romaine). Cet accès sera-t-il bien préservé ?*

#### Réponse de la SHEMA (concessionnaire de la ZAC Long-Buisson III) :

La voie romaine restera bien dans le domaine public. La procédure d'alléation, objet de cette enquête publique, vise à acquérir par la SHEMA, concessionnaire de la ZAC, les voies communales incluses dans son périmètre. Lesdites acquisitions permettront de réaliser les travaux d'aménagement mais l'ensemble des espaces non cessibles de la ZAC, dont fait partie la voie romaine, seront à terme, rétrocedés à la collectivité et resteront donc, de fait, dans le domaine public.

De plus, le cheminement piéton et/ou cycles sera maintenu, pour partie le long des voiries, afin de rejoindre la passerelle de la RD1013, qui sera rendue accessible aux vélos dans le cadre du projet de « voie verte » d'Evreux à Saint André de l'Eure.

Par ailleurs, il est prévu que l'entrée de service du parc du château reste accessible, comme signifié sur les plans visibles dans le dossier d'enquête de la rue de Marigny.

**Commentaire du Commissaire-Enquêteur :**

*La réponse de l'aménageur permet de comprendre la finalité de cette procédure d'aliénation et que la voie romaine restera un mode de circulation doux au sein de la future zone d'activité et permettra toujours de rejoindre la passerelle sur la RN1013.  
Concernant l'accès au parc du château de Melleville, la réponse apportée est claire et ne fait pas l'objet de commentaire de ma part.*

**Déposition n°2 de M. CARON Jacques - EVREUX :**

Le chemin de Coudres a une vocation de chemin de promenade détente longeant le cimetière de la Madeleine. Zone de calme à proximité d'un ensemble urbain dense de 4000 logements en immeuble. Il est un élément d'un grand espace de nature et de calme composé de jardins familiaux, du cimetière et du terrain d'application du lycée horticole.

Ces terrains ont fait l'objet d'une expropriation en appui de règlement d'urbanisme POS-SDAU précisant leur état. Le déclassement au profit d'une route de desserte de la zone du Long Buisson n°3 est en contradiction avec son objet. La portion de voie goudronnée sert, au droit du stade, de parking. Il est déjà fréquent de constater du stationnement sur les 2 trottoirs. La sortie du nouveau trafic du Long Buisson III est totalement à proscrire. Il faut, si le Long Buisson III se réalise, que la collectivité revienne au premier projet de voirie avec sortie au niveau du rond-point d'Angerville comme annoncé dans l'exposition dans le hall de la mairie lors de l'annonce du projet. D'autant que le classement en voie rapide 110 km/h ne se justifie plus (abandon de la voie rapide entre Evreux et Caen), baisse des trafics de la circulation routière.

L'option de détruire son cheminement piéton et cycliste sans compensation est non seulement une erreur, il est contraire à la loi.

**Réponse de la SHEMA (concessionnaire de la ZAC Long-Buisson III) :**

Le cheminement piéton et cycliste, du chemin des Coudres ne sera pas remis en cause par la création de la voirie rejoignant le boulevard du 14 Juillet. Une voie mixte en accompagnement de voie sera réalisée. Les continuités existantes seront donc sauvegardées pour ne pas entraver l'aspect pédestre de cette zone.

**Commentaire du Commissaire-Enquêteur :**

*La réponse est claire et permet de rappeler que si un accès routier est bien prévu au débouché actuel du chemin de Coudres, un cheminement piéton et cycliste sera conservé.*

**Déposition n°3 de M. GOHÉR JR - EVREUX :**

Biens Nationaux Ne pas toucher - Voir gallo-romaine depuis des siècles. Les élus passent, les conneries restent.

Remarque : jour et heure pour voir personne.

### **Réponse de la SHEMA (concessionnaire de la ZAC Long-Buisson III) :**

La présente enquête publique porte sur le déclassement des rues communales sur le secteur de la future extension du Long-Buisson 3. Les observations sur l'essence même du projet et sur ses potentielles conséquences sont donc hors sujet. Vos observations, hormis questionnements sur les rues et chemins actuellement présent sur le territoire, ne feront donc pas l'objet de réponses appropriées de notre part.

Concernant la voie romaine, celle-ci ne sera nullement impactée par les aménagements car restants dans les parties paysagères de la ZAC. Elle sera, même, remise en valeur sur une partie de son tracé.

#### **Commentaire du Commissaire-Enquêteur :**

*La réponse de l'aménageur permet de comprendre que la voie romaine restera un mode de circulation doux au sein de la future zone d'activité et permettra toujours de rejoindre la passerelle sur la RN1013.*

*Concernant les jours et heures de permanence, elles ont été choisies sur des jours et horaires variés pour faciliter l'accès au public.*

### **Déposition n°4 de Mme BLAZOUZ Saliha :**

J'ai grandi dans le hameau de Melleville où demeure encore ma mère. Je suis proprement scandalisée par le projet d'extension de la zone du Long Buisson. Cette zone déjà atteinte par un gigantisme disproportionné pour les besoins d'Evreux et de sa périphérie qui n'a rien (et c'est heureux) d'une mégalopole, appartient à un autre temps.

Nous avons aujourd'hui pleinement conscience de la nécessité de préserver l'environnement et partant la biodiversité, en cessant d'artificialiser des terres à outrance.

Evreux compte déjà 2 piscines (la Madeleine et Jean Bouin) sans compter celle du Bel Ebat qui pourrait être réhabilitée. S'agissant des industries et / ou commerces, comment ne pas rappeler que le centre-ville se meurt et que de nombreux logements s'en trouvent désertés. Comment ne pas évoquer les nombreux bâtiments vacants, impropres à toute culture, qui pourraient retrouver une utilité?

La priorité doit être de sauvegarder des terres cultivables pour assurer une certaine autonomie alimentaire au plan local. Les "tremplins pour chauve-souris" et autres artifices sensés assurer la continuité écologique ne sont que du green washing pour porter un projet foncièrement destructeur. Soutenir ce projet c'est participer à un écocrime.

Cette voie existe depuis l'antiquité et dissimule certainement des vestiges archéologiques. C'est d'ailleurs une fraction du chemin de Compostelle. A la destruction écologique s'ajoute une destruction historique!

Les résidents seraient bien entendu impactés par la pollution sonore liée au trafic et à la pollution de l'air. Encore une fois, de nos jours, nous sommes parfaitement au fait des maladies environnementales et des morts liés à la pollution (48 000 / an).

Je vous demande avec insistance de porter ces observations aux débats et de considérer avec objectivité les exigences environnementales qui doivent être prioritaires pour la survie des espèces dont la nôtre.

**Réponse de la SHEMA (concessionnaire de la ZAC Long-Buisson III) :**

La présente enquête publique porte sur le déclassement des rues communales sur le secteur de la future extension du Long-Buisson 3. Les observations sur l'essence même du projet et sur ses potentielles conséquences sont donc hors sujet. Vos observations, hormis questionnements sur les rues et chemins actuellement présent sur le territoire, ne feront donc pas l'objet de réponses appropriées de notre part.

Or, concernant la voie romaine, celle-ci ne sera nullement impactée par les aménagements car restants dans les parties paysagères de la ZAC. Elle sera, même, remise en valeur sur une partie de son tracé

**Commentaire du Commissaire-Enquêteur :**

*La déposition formulée ne concerne effectivement pas l'aliénation des chemins ruraux mais porte sur la création de la zone d'activité ce qui n'est pas l'objet de cette enquête. Elle aurait dû être formulée lors de l'enquête publique sur la création de cette zone en 2020. Elle est donc en dehors du cadre de la présente procédure*

## **IV TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE**

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes avec les registres d'enquête à Mme le maire de Guichainville et MM les maires d'Evreux et Angerville-la-Campagne.

Fait à Launay le 14 juin 2022



**Christian BAÏSSE**  
*Commissaire Enquêteur*

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET  
D'ALIENATION DE CHEMIN RURAUX SUR LES  
COMMUNES D'ANGERVILLE LA CAMPAGNE,  
EVREUX ET GUICHAINVILLE  
du 2 mai 2022 au 16 mai 2022**

*ANNEXES DU RAPPORT*

*Arrêté conjoint d'ouverture d'enquête publique 2022-03-15*



**1 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES  
OBSERVATIONS**



## PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### Déposition n°1 de M. GENDRY Joseph – GUICHAINVILLE :

La voie romaine doit rester dans le domaine public au sens large et ne pas faire l'objet d'une acquisition par les riverains. Elle doit être maintenue en GR notamment le long du château de Melleville et doit toujours conduire à la passerelle de la RD1013 avec possibilité de faire une rampe d'accès à la passerelle.

L'entrée de service du parc du château doit rester accessible en tant qu'entrée de service ou de sécurité.

#### *Remarques complémentaires du commissaire-enquêteur :*

*L'entrée de service évoquée par M. Gendry correspond au portail situé à l'angle de la parcelle AC 136 entre la rue de la mare Marigny et le chemin n°3 (voie romaine).*

*Cet accès sera-t-il bien préservé ?*

### Déposition n°2 de M. CARON Jacques- EVREUX :

Le chemin de Coudres a une vocation de chemin de promenade détente longeant le cimetière de la Madeleine. Zone de calme à proximité d'un ensemble urbain dense de 4000 logements en immeuble. Il est un élément d'un grand espace de nature et de calme composé de jardins familiaux, du cimetière et du terrain d'application du lycée horticole.

Ces terrains ont fait l'objet d'une expropriation en appui de règlement d'urbanisme POS-SDAU précisant leur état. Le déclassement au profit d'une route de desserte de la zone du Long Buisson n°3 est en contradiction avec son objet. La portion de voie goudronnée sert, au droit du stade, de parking. Il est déjà fréquent de constater du stationnement sur les 2 trottoirs. La sortie du nouveau trafic du Long Buisson III est totalement à proscrire. Il faut, si le Long Buisson III se réalise, que la collectivité revienne au premier projet de voirie avec sortie au niveau du rond-point d'Angerville comme annoncé dans l'exposition dans le hall de la mairie lors de l'annonce du projet. D'autant que le classement en voie rapide 110 km/h ne se justifie plus (abandon de la voie rapide entre Evreux et Caen) , baisse des trafics de la circulation routière.

L'option de détruire son cheminement piéton et cycliste sans compensation est non seulement une erreur; il est contraire à la loi.

### Déposition n°3 de M. GOHÉR JR - EVREUX :

Biens Nationaux Ne pas toucher - Voir gallo-romaine depuis des siècles. Les élus passent, les conneries restent.

Remarque : jour et heure pour voir personne.

### Déposition n°4 de Mme BLAZOUZ Saliha :

J'ai grandi dans le hameau de Melleville où demeure encore ma mère. Je suis proprement scandalisée par le projet d'extension de la zone du Long Buisson. Cette zone déjà atteinte par un gigantisme disproportionné pour les besoins d'Evreux et de sa périphérie qui n'a rien (et c'est heureux) d'une mégalopole, appartient à un autre temps.

*Procès-verbal de synthèse Enquête Publique Aliénation de chemins ruraux Long Buisson III Angerville-la-Campagne Evreux Guichainville*

Nous avons aujourd'hui pleinement conscience de la nécessité de préserver l'environnement et partant la biodiversité, en cessant d'artificialiser des terres à outrance.

Evreux compte déjà 2 piscines (la Madeleine et Jean Bouin) sans compter celle du Bel Ebat qui pourrait être réhabilitée. S'agissant des industries et/ ou commerces, comment ne pas rappeler que le centre-ville se meurt et que de nombreux logements s'en trouvent désertés. Comment ne pas évoquer les nombreux bâtiments vacants, impropres à toute culture, qui pourraient retrouver une utilité?

La priorité doit être de sauvegarder des terres cultivables pour assurer une certaine autonomie alimentaire au plan local. Les "tremplins pour chauve-souris" et autres artifices sensés assurer la continuité écologique ne sont que du green washing pour porter un projet foncièrement destructeur. Soutenir ce projet c'est participer à un écocrime.

Cette voie existe depuis l'antiquité et dissimule certainement des vestiges archéologiques. C'est d'ailleurs une fraction du chemin de Compostelle. A la destruction écologique s'ajoute une destruction historique!

Les résidents seraient bien entendu impactés par la pollution sonore liée au trafic et à la pollution de l'air. Encore une fois, de nos jours, nous sommes parfaitement au fait des maladies environnementales et des morts liés à la pollution (48 000 / an).

Je vous demande avec insistance de porter ces observations aux débats et de considérer avec objectivité les exigences environnementales qui doivent être prioritaires pour la survie des espèces dont la nôtre.



Christian Baisse  
Commissaire Enquêteur

## **II - MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE**



## MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### Déposition n°1 de M. GENDRY Joseph – GUICHAINVILLE :

La voie romaine doit rester dans le domaine public au sens large et ne pas faire l'objet d'une acquisition par les riverains. Elle doit être maintenue en GR notamment le long du château de Melleville et doit toujours conduire à la passerelle de la RD1013 avec possibilité de faire une rampe d'accès à la passerelle.

L'entrée de service du parc du château doit rester accessible en tant qu'entrée de service ou de sécurité.

#### *Remarques complémentaires du commissaire-enquêteur :*

*L'entrée de service évoquée par M. Gendry correspond au portail situé à l'angle de la parcelle AC 136 entre la rue de la mare Marigny et le chemin n°3 (voie romaine).*

*Cet accès sera-t-il bien préservé ?*

### Réponse de la SHEMA (concessionnaire de la ZAC Long-Buisson III) :

La voie romaine restera bien dans le domaine public. La procédure d'aliénation, objet de cette enquête publique, vise à acquérir par la SHEMA, concessionnaire de la ZAC, les voies communales incluses dans son périmètre. Lesdites acquisitions permettront de réaliser les travaux d'aménagement mais l'ensemble des espaces non cessibles de la ZAC, dont fait partie la voie romaine, seront à terme, rétrocédés à la collectivité et resteront donc, de fait, dans le domaine public.

De plus, le cheminement piéton et/ou cycles sera maintenu, pour partie le long des voiries, afin de rejoindre la passerelle de la RD1013, qui sera rendue accessible aux vélos dans le cadre du projet de « voie verte » d'Evreux à Saint André de l'Eure.

Par ailleurs, il est prévu que l'entrée de service du parc du château reste accessible, comme signifié sur les plans visibles dans le dossier d'enquête de la rue de Marigny.

### Déposition n°2 de M. CARON Jacques- EVREUX :

Le chemin de Coudres a une vocation de chemin de promenade détente longeant le cimetière de la Madeleine. Zone de calme à proximité d'un ensemble urbain dense de 4000 logements en immeuble. Il est un élément d'un grand espace de nature et de calme composé de jardins familiaux, du cimetière et du terrain d'application du lycée horticole.

Ces terrains ont fait l'objet d'une expropriation en appui de règlement d'urbanisme POS-SDAU précisant leur état. Le déclassement au profit d'une route de desserte de la zone du Long Buisson n°3 est en contradiction avec son objet. La portion de voie goudronnée sert, au droit du stade, de parking. Il est déjà fréquent de constater du stationnement sur les 2 trottoirs. La sortie du nouveau trafic du Long Buisson III est totalement à proscrire. Il faut, si le Long Buisson III se réalise, que la collectivité revienne au premier projet de voirie avec sortie au niveau du rond-point d'Angerville comme annoncé dans l'exposition dans le hall de la mairie lors de l'annonce du projet. D'autant que le classement en voie rapide 110 km/h ne se justifie plus (abandon de la voie rapide entre Evreux et Caen), baisse des trafics de la circulation routière.

*Procès-verbal de synthèse Enquête Publique Aliénation de chemins ruraux Long Buisson III Angerville-la-Campagne Evreux Guichainville*

L'option de détruire son cheminement piéton et cycliste sans compensation est non seulement une erreur; il est contraire à la loi.

#### **Réponse de la SHEMA (concessionnaire de la ZAC Long-Buisson III) :**

Le cheminement piéton et cycliste, du chemin des Coudres ne sera pas remis en cause par la création de la voirie rejoignant le boulevard du 14 Juillet. Une voie mixte en accompagnement de voie sera réalisée. Les continuités existantes seront donc sauvegardées pour ne pas entraver l'aspect pédestre de cette zone.

#### **Déposition n°3 de M. GOHËR JR - EVREUX :**

Biens Nationaux Ne pas toucher - Voir gallo-romaine depuis des siècles. Les élus passent, les conneries restent.

Remarque : jour et heure pour voir personne.

#### **Réponse de la SHEMA (concessionnaire de la ZAC Long-Buisson III) :**

La présente enquête publique porte sur le déclassement des rues communales sur le secteur de la future extension du Long-Buisson 3. Les observations sur l'essence même du projet et sur ses potentielles conséquences sont donc hors sujet. Vos observations, hormis questionnements sur les rues et chemins actuellement présent sur le territoire, ne feront donc pas l'objet de réponses appropriées de notre part.

Concernant la voie romaine, celle-ci ne sera nullement impactée par les aménagements car restants dans les parties paysagères de la ZAC. Elle sera, même, remise en valeur sur une partie de son tracé

#### **Déposition n°4 de Mme BLAZOUZ Saliha :**

J'ai grandi dans le hameau de Melleville où demeure encore ma mère. Je suis proprement scandalisée par le projet d'extension de la zone du Long Buisson. Cette zone déjà atteinte par un gigantisme disproportionné pour les besoins d'Evreux et de sa périphérie qui n'a rien (et c'est heureux) d'une mégalopole, appartient à un autre temps.

Nous avons aujourd'hui pleinement conscience de la nécessité de préserver l'environnement et partant la biodiversité, en cessant d'artificialiser des terres à outrance.

Evreux compte déjà 2 piscines (la Madeleine et Jean Bouin) sans compter celle du Bel Ebat qui pourrait être réhabilitée. S'agissant des industries et/ ou commerces, comment ne pas rappeler que le centre-ville se meurt et que de nombreux logements s'en trouvent désertés. Comment ne pas évoquer les nombreux bâtiments vacants, impropres à toute culture, qui pourraient retrouver une utilité?

La priorité doit être de sauvegarder des terres cultivables pour assurer une certaine autonomie alimentaire au plan local. Les "tremplins pour chauve-souris" et autres artifices sensés assurer la continuité écologique ne sont que du green washing pour porter un projet foncièrement destructeur. Soutenir ce projet c'est participer à un écocrime.

Cette voie existe depuis l'antiquité et dissimule certainement des vestiges archéologiques. C'est d'ailleurs une fraction du chemin de Compostelle. A la destruction écologique s'ajoute une destruction historique!

Les résidents seraient bien entendu impactés par la pollution sonore liée au trafic et à la pollution de l'air. Encore une fois, de nos jours, nous sommes parfaitement au fait des maladies environnementales et des morts liés à la pollution (48 000 / an).

Je vous demande avec insistance de porter ces observations aux débats et de considérer avec objectivité les exigences environnementales qui doivent être prioritaires pour la survie des espèces dont la nôtre.

**Réponse de la SHEMA (concessionnaire de la ZAC Long-Buisson III) :**

La présente enquête publique porte sur le déclassement des rues communales sur le secteur de la future extension du Long-Buisson 3. Les observations sur l'essence même du projet et sur ses potentielles conséquences sont donc hors sujet. Vos observations, hormis questionnements sur les rues et chemins actuellement présent sur le territoire, ne feront donc pas l'objet de réponses appropriées de notre part.

Or, concernant la voie romaine, celle-ci ne sera nullement impactée par les aménagements car restants dans les parties paysagères de la ZAC. Elle sera, même, remise en valeur sur une partie de son tracé



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET  
D'ALIENATION DE CHEMIN RURAUX SUR LES  
COMMUNES D'ANGERVILLE LA CAMPAGNE,  
EVREUX ET GUICHAINVILLE  
du 2 mai 2022 au 16 mai 2022**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR  
TOME 2**

*Arrêté conjoint d'ouverture d'enquête publique 2022-03-15*

***Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé des présentes  
conclusions conformément à la réglementation***

# Tome 2 : Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

---

## RAPPEL DU PROJET

### **Périmètre du projet :**

La présente enquête publique porte sur le projet d'aliénation par les communes d'Angerville-la-Campagne, Evreux et Guichainville de deux chemins ruraux compris dans le périmètre de la ZAC du Long Buisson III :

- Le chemin de Coudres situé sur les communes d'Evreux et d'Angerville la Campagne.
- Le chemin rural n° 3 d'Evreux à Dreux dénommé également « voie romaine » et situé sur la commune de Guichainville.

La procédure d'aliénation vise à acquérir par la SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement), concessionnaire de la future zone d'activité, les chemins ruraux inclus dans son périmètre.

## **I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément à la réglementation, une enquête publique a été réalisée du 2 mai 2022 au 16 mai 2022 afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet.

### DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE :

#### **Dossier d'enquête – Aliénation du chemin de Coudres**

Ce dossier comprend :

- Une notice explicative du projet
- Un plan de situation
- Un plan d'ensemble avant la procédure d'aliénation
- La liste des parcelles riveraines concernées par le projet d'aliénation

#### **Dossier d'enquête – Aliénation du chemin rural n°3 d'Evreux à Dreux pour partie**

Ce dossier comprend :

- Une notice explicative du projet
- Un plan de situation
- Un plan d'ensemble avant la procédure d'aliénation

- La liste des parcelles riveraines concernées par le projet d'aliénation

### **Plan de masse de projet de division à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup>**

**Arrêté 2022-03-15** conjoint d'ouverture d'enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et désignation d'un commissaire-enquêteur signé par les maires des communes d'Angerville-la-Campagne, Evreux et Guichainville.

**Un registre d'enquête** coté et paraphé par mes soins tenu à la disposition du public pour déposer ses observations.

### **INFORMATION DU PUBLIC :**

*Annonces légales* : les annonces ont été faites dans le Paris Normandie et la Dépêche. La parution a eu lieu le 9 avril 2022 dans le Paris-Normandie et le 15 avril 2022 dans la Dépêche

*Affichage* : l'affichage réglementaire a été fait dans les trois mairies d'Angerville-la-Campagne, Evreux et Guichainville ainsi que sur les chemins concernés par le projet d'aliénation.

*Permanences* : je me suis tenu à la disposition du public durant trois permanences régulièrement réparties sur la durée de l'enquête dans chacune des mairies.

### **OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

Lors de cette enquête, quatre dépositions ont été faites par le public :

- Nombre d'observations recueillies dans les registres d'enquête : 3
- Nombre de courriels : 1

A l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse reprenant les dépositions du public que j'ai communiqué au pétitionnaire 20 mai 2022 qui l'a fait suivre à la SHEMA. La SHEMA m'a transmis le 3 juin 2022 son mémoire en réponse.

## **III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Concernant le déroulement de l'enquête, je constate que :*

- ✓ L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Le dossier mis à disposition du public durant l'enquête était complet et permettait de comprendre les enjeux du projet.
- ✓ Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté définissant l'enquête publique ont bien été respectées, en particulier l'affichage et la mise à disposition des documents.
- ✓ Les riverains des chemins ruraux ont bien été informés en amont de l'enquête de la possibilité qui leur était offerte de pouvoir se porter acquéreur d'une partie des chemins longeant leur terrain. Seule la SHEMA a fait part de son intention de se porter acquéreur des portions de chemin longeant les parcelles dont elle est déjà propriétaire.

- ✓ Le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait.
- ✓ Toute personne a pu venir me rencontrer ou déposer pour faire part de son avis pendant toute la durée de l'enquête.
- ✓ La collectivité a fourni, dans son mémoire en réponse, des réponses aux dépositions du public.

*Concernant le projet d'allévation des chemins ruraux, j'estime que :*

- ✓ La création de la ZAC du Long Buisson III va entraîner une acquisition de l'ensemble des terrains de ce périmètre par la société d'aménagement SHEMA. En conséquence, les chemins ruraux ont perdu leur vocation de desserte des parcelles de cette zone et ce n'est plus aux communes d'avoir à en supporter l'entretien.
- ✓ Le projet d'aménagement de la zone du Long Buisson prévoit la mise en place de cheminements pour piétons et vélos permettant à terme de continuer à circuler dans cette zone.
- ✓ Le projet d'aménagement la zone du Long Buisson prévoit le maintien et la valorisation de la voie romaine et en particulier de maintenir un accès piéton et vélo jusqu'à la passerelle piétonne au-dessus de la RN 1013 permettant de relier ainsi l'agglomération d'Evreux à la campagne environnante.

Au vu de tous ces éléments, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aliénation du chemin de Coudres et du chemin n°3 sur les communes d'Angerville-la-Campagne, Evreux et Guichainville.

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- un exemplaire de ces conclusions à Mme et MM les maires d'Angerville-la-Campagne, Evreux et Guichainville.

Fait à Evreux le 14 juin 2022



Christian BAÏSSE  
*Commissaire Enquêteur*